

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
M. Denis FONTAINE
Adjoint Administratif Principal

Décision n° 2025- 305

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251007-DEC305-07102025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

NOMENCLATURE : 7 - 10

**DECISION RELATIVE A L'APUREMENT DU DEFICIT
DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE
RECouvreMENT DU PRODUIT DES REPAS SERVIS
AUX STAGIAIRES SCOLAIRES OU DE DIFFERENTS
ORGANISMES FREQUENTANT LE RESTAURANT
MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°2007-444 relatif à la régie de recettes pour le
recouvrement du produit des repas servis aux stagiaires
scolaires ou de différents organismes fréquentant le
restaurant municipal,

Vu l'arrêté 2025-02 du 31 décembre 2024 portant sur la
nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants à
la régie de recettes pour le recouvrement du produit des
repas servis aux stagiaires scolaires ou de différents
organismes fréquentant le restaurant municipal,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 27 mars
2024 portant sur l'apurement des déficits de régie,

Considérant l'autorisation accordée par décision du Maire
pour les déficits à hauteur de 100,00 euros maximum par
an, par régie,

DECIDE

ARTICLE 1° : D'autoriser le comptable public à effectuer l'apurement du déficit en date du
4 novembre 2019 de la régie relative au recouvrement du produit des repas servis aux
stagiaires scolaires ou de différents organismes fréquentant le restaurant municipal.

ARTICLE 2° : Le montant du déficit s'élève à 93,94 €.

ARTICLE 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à
compter de sa notification.

.../...

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le -7 octobre 2025



Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Thibault GHEYSENS